

Tableau 2 : Les aides de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre opérationnelle de la circulaire

		Taux de subvention appliqué sur le montant HT	Bonification PME	
			Moyenne entreprise *	Petite entreprise *
Surveillance <u>initiale</u> (Pas d'aide pour la surveillance pérenne)		50%	+10%	+20%
Étude de faisabilité technico-économique ✓ identification de l'origine des substances ✓ étude technico-économique de substitution ou de réduction des toxiques		50%		
Investissements visant la réduction ou la suppression des rejets de substances (technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement)	Pour les 50 substances du bon état	50%		
	Pour les autres substances	30%		

* *Moyenne Entreprise* : 1) < 250 personnes,
2) avoir un CA annuel ≤50 M€ ou un bilan ≤43 M€,
Petite Entreprise : 1) < 50 personnes,
2) avoir un CA annuel ≤10 M€ ou un bilan ≤10 M€,

Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte : http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf